

Les convoyeurs préparent...

PROCEDANT A QUELQUES RECHERCHES: - "FOUILLES" SERAIT UN TERME PLUS ADAPTE -, MON ATTENTION FUT ATTIREE PAR UN ANODIN BULLETIN D'EXPEDITION DE COLIS. LA LECTURE DE LA MARCHANDISE TRANSPORTEE "6 PANIERS DE PIGEONS A LACHER A 6 H. ET A 8 H." NE FIT QU'ACCROITRE MA CURIOSITE. LORS D'UNE VISITE FAMILIALE, MON PARRAIN, COLOMBOPHILE ACHARNE, FANATIQUE SUPPORTER DU "SOISSONS" ET DU "PETIT CAHORS", ME DONNA UN DEBUT DE REPONSE; A SAVOIR : "DANS LE TEMPS, LE CHEF DE STATION OU DES PERSONNES DE CONFIANCE EFFECTUAIENT LE LACHER DE PIGEONS VOYAGEURS POUR L'ENTRAINEMENT..."

FORT DE CETTE INFORMATION, JE CONSULTAI LES REGLEMENTS DE LA S.N.C.B. EN POSSESSION ET JE DECOUVRIS DANS LE REGLEMENT GENERAL D'EXPLOITATION 3ième PARTIE FASCICULE 2 "TRANSPORT DES MARCHANDISES" EDITION 1926 - SUPPLEMENT DU 01/06/1934 (POUR ETRE PRECIS) CE QUI SUIT :

ART. 752. : "... L'ADMINISTRATION SE CHARGE, DANS LES CONDITIONS ORDINAIRES, DE LA REMISE A DOMICILE DES ENVOIS D'OISEAUX VIVANTS (Y COMPRIS LES PIGEONS) ET LES PETITS ANIMAUX DE BASSE-COUR EXPEDIES AUX CONDITIONS DES TARIFS EXPRES OU GRANDE VITESSE DU TARIF DES CHARGES INCOMPLETES... "

"... L'ADMINISTRATION AUTORISE L'EXPEDITION, AUX CHEFS DE STATION, DE PIGEONS DESTINES A ETRE LACHES, MAIS ELLE N'ASSUME SOUS CE RAPPORT AUCUNE RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES EXPEDITEURS... "

"... S'ILS N'ASSISTENT PAS AU LACHER, LES CHEFS DE STATION SONT TENUS DE PRESCRIRE PERSONNELLEMENT TOUTES LES MESURES A PRENDRE POUR QUE CETTE OPERATION SE FASSE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS DE TEMPS ET DE LIEU, NOTAMMENT A UN ENDROIT AUSSI ELOIGNE QUE POSSIBLE DES FILS ELECTRIQUES AFIN D'EVITER QUE LES PIGEONS S'ELANCENT DANS CES FILS ET OCCASIONNENT DES CONTACT ET DES INTERRUPTIONS DANS LES COMMUNICATIONS

"... LORSQUE LES PIGEONS SONT ADRESSES A UN DESTINATAIRE AUTRE QUE LE CHEF DE STATION, CE DERNIER N'A PAS A INTERVENIR DANS LE LACHER; IL PEUT SEULEMENT, POUR DES ENVOIS ADRESSES EN GARE, FACILITER CETTE OPERATION AU DESTINATAIRE, EN METTANT A SA DISPOSITION, SOUS LA LA CONDITION ENONCEE CI-DESSUS, UN ENDROIT POUR EFFECTUER LE LACHER, EN LUI DONNANT LES MOYENS D'ABREUVER LES PIGEONS, ETC, ETC,..."

ART. 755. : "... LES OPERATIONS DE CHARGEMENT, DE TRANSBORDEMENT ET DE DECHARGEMENT DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVEC LE PLUS GRANDS SOINS; LES PANIERS DOIVENT ETRE MAINTENUS DANS LEUR POSITION NORMALE PENDANT LES OPERATIONS AUXQUELLES ILS SONT SOUMIS. LES PANIERS DOIVENT ETRE ETIQUETES AVEC SOIN, CLASSES ET DISPOSES DANS LES WAGONS DE TELLE MANIERE QUE L'ON PUISSE, EN PENETRANT DANS LES WAGONS, SE RENDRE FACILEMENT COMPTE DU NOMBRE ET DE LA DESTINATION DES PANIERS QU'ILS CONTIENNENT..."

